



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

24 avril 2025

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
AUTORISÉ PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 24 AVRIL 2025 ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION DU
CONSEIL D' ADMINISTRATION RÉUNI LE 24 AVRIL 2025**

L'Assemblée générale du 24 avril 2025 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société. Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016.

1 Date de l'Assemblée générale ayant renouvelé l'autorisation du programme de rachat d'actions

L'autorisation d'achat par Kering de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions (onzième résolution) ainsi que l'autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme (douzième résolution) a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2025. La délégation du Conseil d'administration a été accordée lors de sa réunion du 24 avril 2025.

2 Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement

Au 24 avril 2025, le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, par Kering est de 825 620 soit 0,67 % du capital social.

3 Objectifs du programme de rachat d'actions autorisé

Les objectifs du programme de rachat d'actions approuvés par l'Assemblée générale du 24 avril 2025 sont les suivants :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour honorer les obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions existantes, attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de toutes autres allocations d'actions aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, en ce compris la mise en œuvre de plans d'épargne d'entreprise consentis en faveur des salariés et des



dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et leur céder ou attribuer des actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères ; ou

- permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- procéder à l'annulation de tout ou partie des actions acquises dans les conditions et limites prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

4 Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques et prix maximum d'achat des actions et montant pécuniaire maximal alloué au programme

Au 24 avril 2025, le capital social de Kering s'élève à 493 683 112 euros, divisé en 123 420 778 actions.

L'Assemblée générale du 24 avril 2025 a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Kering à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, soit, à ce jour, un nombre maximal de 12 342 077 d'actions. Compte tenu du nombre d'actions Kering auto-détenues au 24 avril 2025, Kering pourrait acquérir 9,33 % de ses propres actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale est de 700 euros par action, hors frais d'acquisition, portant le montant maximal global alloué au programme de rachat d'actions à 8 639 453 900 euros.

5 Durée de l'autorisation du programme de rachat d'actions

La durée de l'autorisation de rachat d'actions a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 24 avril 2025, soit jusqu'au 24 octobre 2026.

6 Bilan de l'utilisation des précédentes autorisations de rachat d'actions

Les Assemblées générales du 25 avril 2024 (17^e résolution) et du 27 avril 2023 (9^e résolution) avaient autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Ces autorisations n'ont pas été utilisées, en dehors des opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité.



7 Contrat de liquidité

Kering a mis en place un contrat de liquidité entré en vigueur le 13 février 2019, d'une durée de 12 mois, et renouvelé chaque année par tacite reconduction. Ce contrat de liquidité est conforme à la réglementation relative aux contrats de liquidité et à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), approuvée par l'Autorité des marchés financiers.

Un avenant à ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021, prévoyant une réduction de 25 millions d'euros des moyens inscrits au compte de liquidité. En conséquence, depuis le 1^{er} juillet 2021, 25 millions d'euros figurent au compte de liquidité.

8 Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 24 avril 2025, Kering ne détenait aucune option d'achat d'actions (calls).

Conformément à l'article 241-2, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 dudit Règlement général.

A propos de Kering

Groupe de luxe mondial né d'une histoire familiale et entrepreneuriale, Kering réunit un ensemble de Maisons reconnues pour leur créativité en matière de couture et de prêt-à-porter, de maroquinerie, de joaillerie, de lunetterie et de beauté : Gucci, Saint Laurent, Bottega Veneta, Balenciaga, McQueen, Brioni, Boucheron, Pomellato, Dodo, Qeelin, Ginori 1735, ainsi que Kering Eyewear et Kering Beauté. Inspirées par leur histoire et par leur patrimoine, les Maisons du Groupe conçoivent et façonnent des produits et des expériences d'exception qui reflètent l'engagement de Kering pour l'excellence, le développement durable et la culture. Cette vision s'incarne dans la signature du Groupe : *Creativity is our Legacy*. Comptant 47 000 collaborateurs, Kering a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 17,2 milliards d'euros.

Contacts

Presse

Emilie Gargatte	+33 (0)1 45 64 61 20	emilie.gargatte@kering.com
Marie de Montreynaud	+33 (0)1 45 64 62 53	marie.demontreynaud@kering.com

Analystes/investisseurs

Claire Roblet	+33 (0)1 45 64 61 49	claire.roblet@kering.com
---------------	----------------------	--------------------------